

Président

Philippe Auvergnon

Membres de la section

Danièle Carricaburu,
 Annie Collovald,
 Lilian De Coster,
 Carlos Del Cueto,
 Catherine Delcroix,
 Claude Didry,
 Baudouin Dupret,
 Julien Duval,
 Francette Fines,
 Olivier Godechot,
 Michel Grossetti,
 Dominique Guillo,
 Jean-Louis Halperin,
 Anne Levade,
 Pierre Merle,
 Francis Messner,
 Stéphanie Morandeau,
 Frédéric Neyrat,
 Edouard Verny,
 Anne-Catherine Wagner

INTRODUCTION

Ce rapport est le produit d'une écriture collective associant membres de la section et chercheurs et ingénieurs d'étude représentants des communautés scientifiques concernées. La coordination finale a été réalisée par Philippe Auvergnon, Claude Didry, Olivier Godechot, Jean-Louis Halperin et Francis Messner.

Ont contribué à l'élaboration de ce rapport : Philippe Auvergnon, Danièle Carricaburu, Annie Collovald, Marie Cornu, Gautier Debruyne, Lilian De Coster, Catherine Delcroix, Carlos Del Cueto, Claude Didry, Baudouin Dupret, Julien Duval, Francette Fines, Olivier Godechot, Michel Grossetti, Dominique Guil-lo, Jean-Louis Halperin, Thierry Kirat, Anne Levade, Pierre Merle, Francis Messner, Stéphanie Morandeau, Laurent Mucchielli, Frédéric Neyrat, Edouard Verny, Anne-Catherine Wagner.

Sont successivement proposés un état des lieux et quelques perspectives démographiques (I), les principales thématiques de recherche des chercheurs et unités relavent de la section (II), avant que ne soient indiqués, en conclusion, quelques éléments de prospective.

I. Etat des lieux et perspectives démographiques

Sont donnés plus avant quelques aperçus disciplinaires, thématiques et géographiques (1), l'analyse de la démographie des chercheurs (2) et des ingénieurs, techniciens et administratifs des UMR relevant à titre principal de la section 36 (3).

1. Aperçus disciplinaires, thématiques et géographiques

La section 36 regroupe principalement, depuis le début des années 1990, la majeure partie des juristes du CNRS et une partie significative des sociologues. La sociologie du travail et des organisations a choisi de rejoindre la section 40, avec les politistes, tandis que la sociologie des religions se retrouve en section 38 (anthropologues). L'évolution de la science politique en France, avec l'émergence récente de la sociohistoire du politique et de la sociologie politique, a favorisé un rapprochement de la science politique et de la sociologie – à la différence de ce qui se passe aux États-Unis où la science politique s'est rapprochée de l'économie. Cette évolution a favorisé une certaine proximité entre la section

36 et la section 40 et se traduit par le nombre grandissant de candi-dats postulant dans les deux sections.

Le recensement, pour le bilan démographique, des chercheurs de la section 36 a permis de préciser sa composition démographique (cf. supra). En 2009, la section était constituée de 68% de sociologues et de 24% de juristes. On remarquera que la frontière tracée entre les deux groupes pour des commodités statistiques est en partie poreuse, en raison du développement de la sociologie du droit à l'interface des deux disciplines (approche adoptée par 11 chercheurs sur 250). Il existe une minorité de 7% de chercheurs qui appartiennent à d'autres disciplines que la sociologie ou le droit : anthropologues (4%), politistes (2%), philosophes, démographes, psychanalystes.

Un codage par mots clés des chercheurs de la section met en évidence la grande diversité des thématiques. Outre la sociologie et le droit, qui arrivent en tête, les mots clés les plus utilisés sont les suivants : politique (21), santé (20), travail (19), histoire (19), genre (17), migration (14), culture (12), science (10), média (10), environnement (10), économie ou économique (10), jeune ou jeunesse (9), éducation (9), ville (8), famille (8).

Les affectations des chercheurs de la section 36 se concentrent essentiellement dans la région parisienne (69,7%). Cette concentration est anormalement élevée au regard de l'ensemble du CNRS (42%) et demeure plus élevée que pour l'ensemble des sections relevant de l'InSHS (65%). Elle est particulièrement marquée pour les sociologues (77,5%), nettement moins pour les juristes (46%). Cette situation est en décalage avec la répartition des enseignants chercheurs. Ainsi, si l'on prend pour base l'ensemble des personnels rattachés aux UMR de la section 36, la part de la région parisienne n'est que de 44%. Cela se traduit par des structures d'UMR très contrastées, avec un ratio de chercheurs de l'organisme bien plus élevé en région parisienne.

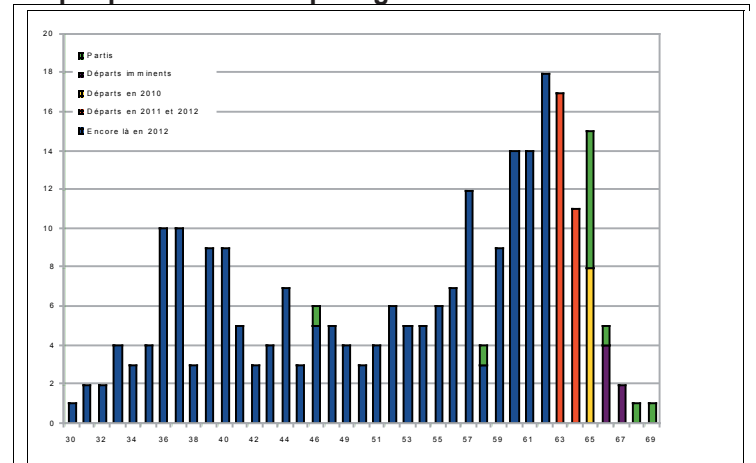
Si l'on se place dans la perspective des évolutions des 6 prochaines années, en comptant tous les départs théoriquement prévus d'ici 2016, la sociologie devrait connaître une décroissance beaucoup plus accentuée que le droit (départ de la moitié des effectifs contre seulement un peu plus du quart en droit). Les départs se feront de façon équilibrée entre Paris et les autres régions, mais dans la mesure où la sociologie est très fortement concentrée à Paris, on peut craindre la quasi-disparition des sociologues relevant de la section 36 dans de nombreuses régions. Lyon et Aix-Marseille sont les seuls pôles régionaux qui resteraient au-dessus de 2 chercheurs.

Fort de ce constat, il conviendrait d'éviter un repli de la sociologie fondamentale du CNRS sur la seule région parisienne, dans une configuration de type EHESS, ce qui serait en contradiction avec l'évolution des effectifs d'enseignants chercheurs (pour lesquels la province est très largement majoritaire) et contraire aux intérêts généraux de la recherche en sociologie, qui a besoin d'une bonne articulation entre organisme de recherche et université.

2. Démographie des chercheurs

La section 36 connaît une situation démographique préoccupante depuis les années 2000. Le rapport de conjoncture de 2004 recensait 308 chercheurs en section 36 (probablement en 2002), nous en comptons en mai 2009, 253. En 7 ans l'effectif de la section a donc baissé de 17%. Loin de se résorber, ce phénomène va s'accroître au cours des prochaines années avec le départ à la re-traité des cohortes nombreuses recrutées à la fin des années 1970, notamment lors des vagues de titularisation et de résorption de l'emploi précaire. Entre mai et septembre, 12 personnes ont déjà quitté la section pour prendre en général leur retraite (un départ vers la section 40), 6 vont probablement le faire d'ici la fin de l'année 2009. En faisant l'hypothèse très stricte que l'on ne part à la retraite que dans l'année de ses 66 ans, on comptera encore 8 départs en 2010, 11 départs en 2011 et 17 départs en 2012, soit 54 départs (21% des effectifs) d'ici la fin de la mandature. La mandature suivante 2012-2016 sera tout aussi douloureuse avec 55 départs à la retraite. En tout, 43% des effectifs de la section 36 devrait partir à la retraite à un horizon de 7 ans.

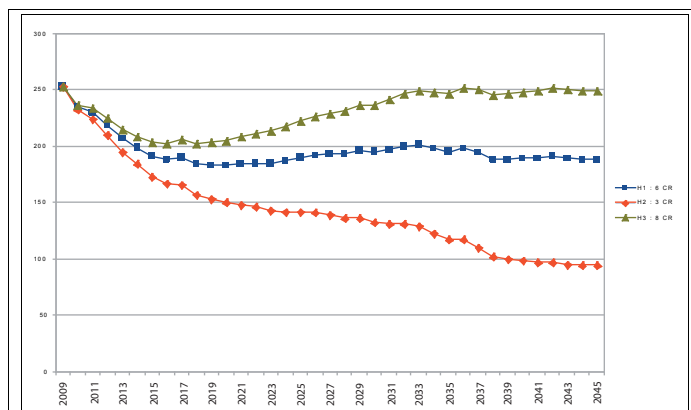
Graphique 1 : L'effectif par âge en octobre 2009.



Note de lecture : Les chercheurs « partis » sont obtenus en comparant le fichier des membres de la section fourni le 1er octobre 2009 et celui fourni le 27 mai 2009 par le secrétariat administratif du comité. L'âge est calculé au 31 décembre 2009. Les 4 CR recrutés en 2009 ont été intégrés dans le fichier. On compte ainsi 5 personnes de 66 ans, dont une est partie entre mai et octobre et quatre quittant très prochainement la section.

Au cours des 3 prochaines années, ces départs massifs à la retraite touchent légèrement plus les femmes (23% partent à la retraite) que les hommes (20%) et bien évidemment plus les DR (26%) que les CR (19%). La région parisienne et les autres régions perdent à peu près autant de chercheurs (22% pour la première, toutes délégations confondues, 20% pour les secondes) ; mais cette affaiblissement est plus significatif dans certaines délégations ayant déjà très peu de chercheurs relevant de la section 36 (-60% en Midi-Pyrénées, -50% en Cen-tre-Poitou-Charentes).

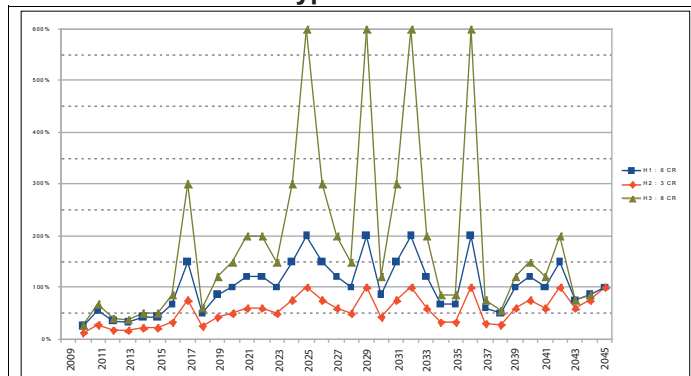
Graphique 2 : Évolution des effectifs à l'horizon 2045 selon 3 hypothèses de recrutement (H1 = 6 chercheurs/an ; H2 = 3 chercheurs/an ; H3 = 8 chercheurs/an)



Dans les trois hypothèses, la section sera particulièrement affectée en 2016 par le choc démographique avec la perte de 25% de ses effectifs dans l'hypothèse 1, de 33% dans l'hypothèse 2 et de 20% dans l'hypothèse 3.

Après 2016, les trajectoires selon les trois hypothèses divergent fortement. Recruter 6 CR par an permet de stabiliser l'effectif de la section autour de 190 membres. Recruter 8 CR par an permet de reconstituer le capital scientifique à l'horizon de 2030. Recruter 3 CR par an est une politique qui continue à fragiliser considérablement la section avec une baisse continue des effectifs et une stabilisation de l'effectif en 2045 aux alentours de 95 membres, effectif alors sans doute insuffisant pour continuer à fonctionner en section.

Graphique 3 : Taux de remplacement annuel des départs à la retraite selon les hypothèses de recrutement



En termes de remplacement annuel des départs à la retraite, on observe qu'en 2016, en cumulant les départs et les arrivées, on aura remplacé 40% des départs à la retraite dans l'hypothèse 1, 20% des départs à la retraite dans l'hypothèse 2 et 45% des départs à la retraite dans l'hypothèse 3. Après 2016, l'option 1 compense bon an mal an les départs annuels à la retraite, l'option 2 les compense aux deux tiers et l'option 3 conduit à recruter deux fois plus que les départs à la retraite, ce qui permet de reconstituer le capital scientifique perdu entre 2009 et 2016.

Pour résumer : Une politique de recrutement de 8 CR par an, politique plausible et en phase avec l'offre de

travail annuel des nouveaux docteurs en sociologie et en droit, sans conduire pour autant à abaisser le niveau de recrutement, est une politique qui permet de reconstituer le potentiel scientifique de la section une fois le choc démographique passé. Une politique de recrutement de 6 CR par an stabilise l'effectif de la section une fois le choc démographique passé mais ne le résorbe pas. Une politique de recrutement de faible intensité de type 3 CR par an, comme celle conduite en 2009, entraînerait un déclin irrémédiable de la section 36.

3. Démographie des ITA CNRS, des BIATOSS et contractuels des Unités de recherche rattachées à titre principal à la section 36

Afin d'éclairer les enjeux d'un affaiblissement ou d'un désengagement du CNRS vis-à-vis des UMR et des FRE, une attention particulière est portée à la catégorie des agents ITA du CNRS et, notamment, aux évolutions prévisibles de leurs effectifs. Sur ce point, les présents résultats sont à considérer avec précaution, puisque les évaluations se basent sur les critères d'âge de départ à la retraite en vigueur en août 2010. En outre, ne sont pas pris en compte les autres départs (démission, mobilité hors section 36 ou hors CNRS, ...).

En février 2010, un questionnaire a été envoyé aux unités rattachées à la section 36 qui devaient renseigner plusieurs variables concernant le personnel (hors chercheurs statutaires) : nom, prénom, âge, statut, date prévisible de départ à la retraite (pour les statutaires), date de fin de contrat (pour les contractuels) et type d'activité assurée (recherche, appui à la recherche). Sur les 52 unités recensées comme « rattachées à la section 36 », 46 ont répondu (soit un taux de réponses de 89%). Les données font état de la présence de 374 « agents », soit 62 BIATOSS, 72 contractuels, 227 ITA CNRS et 13 « autres ».

On prendra soin de remarquer que la population d'ITA étudiée n'est pas directement comparable à celle des chercheurs de la section 36, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord les ITA ne sont pas organisés par section mais par métiers (BAP). Des chercheurs CNRS peuvent relever de la section 36 sans être affectés dans une UMR rattachées à titre principal à la section 36.

L'âge moyen des personnels de type ITA des unités de la section 36 est de 47 ans. Ce sont les ITA CNRS qui, en moyenne, sont les plus âgés (51 ans). Le personnel BIATOSS est âgé en moyenne de 48 ans. Enfin, les contractuels sont beaucoup plus jeunes, avec une moyenne de 34 ans.

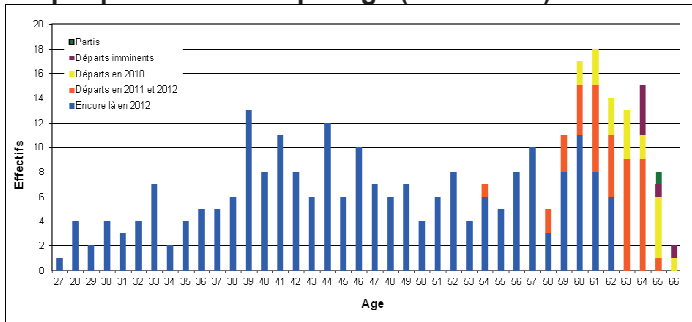
La structure d'âge confirme les tendances précédemment évoquées car si les différences d'âges entre ITA CNRS et BIATOSS ne sont pas très fortes (51 ans versus 48 ans), la composition est assez différente. On constate en effet une proportion bien plus importante chez les ITA CNRS de personnes susceptibles de partir en retraite (plus de 61

ans) dans les 5 années à venir : 26% des ITA CNRS ont 61 ans ou plus contre 14% chez les BIATOSS. Inversement, on constate une part plus importante de 30 ans ou moins chez les BIATOSS (8% contre 3%). De manière générale, les moins de 30 ans sont peu nombreux dans le personnel statutaire ITA CNRS, BIATOSS et autres des Unités de la section 36, comparés aux 31% de moins de 30 ans présents parmi les contractuels.

Évolutions et prévisions d'effectifs.

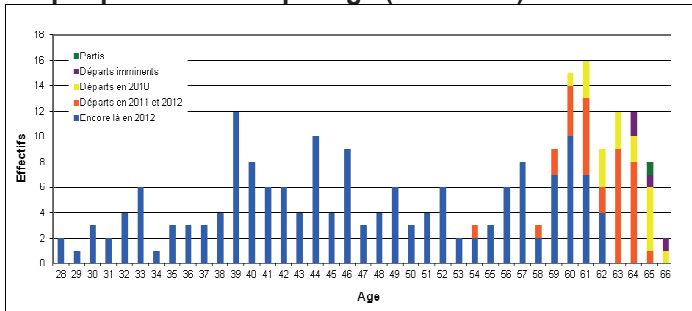
Les données suivantes ne concernent, selon les cas, que le personnel statutaire ou les ITA CNRS spécifiquement.

Graphique 4 : Effectifs par âge (statutaires) ¹



Les âges les plus représentés dans les unités relevant de la section 36 sont 61 ans, 60 ans et 64 ans (graphique 4). En dehors de cette surreprésentation, on constate des effectifs assez élevés sur la tranche 39-46 ans. En revanche, les moins de 35 ans sont peu représentés. En partant du principe que les personnes qui prendront leur retraite d'ici fin 2012 sont « partantes », 23% du personnel statutaire des unités relevant de la section 36 a quitté ou va quitter la section entre 2010 et 2012.

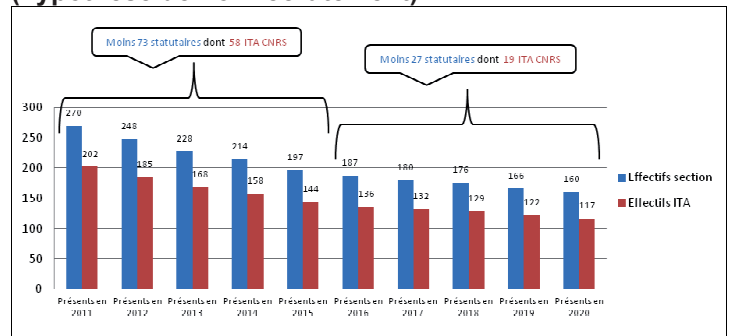
Graphique 5 : Effectif par âge (ITA CNRS)



La situation des ITA CNRS apparaît équivalente quant aux évolutions démo-graphiques à celle des chercheurs relevant de la section 36. La part de « partants » atteint 25% de l'ensemble des ITA CNRS.

1 Les catégories mentionnées sur les graphiques 4 et 5 ont été conçues de la manière suivante : les « partis » sont les personnes mentionnées dans le questionnaire dont la date de départ en retraite était inférieure à 2009, cela concernait une personne, les « départs immi-nents » se rapportent à l'année 2010 et les autres catégories correspondent rigoureusement à leur étiquette. Le choix d'inclure des départs antérieurs à 2010 découlent de la volonté de comparaison avec l'étude réalisée en 2009 à propos des chercheurs (CR et DR) relevant de la section 36.

Graphique 6 : Estimation des effectifs jusque 2020 (hypothèse de non recrutement)

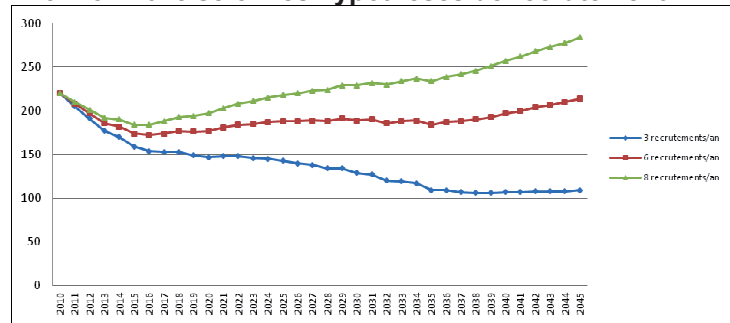


De manière générale, sur la période 2011-2020, les personnels statutaires de type ITA affectés dans des UMR de la section 36 verraient leur effectif passer de 270 à 160, soit une baisse de 41% (de 202 à 117, soit une baisse de 42%, pour les ITA CNRS).

Sur la base des départs à venir, nous faisons 3 hypothèses de recrutements d'ITA CNRS sur la période 2010-2045.

- La première hypothèse se base sur un recrutement annuel de 3 ITA CNRS (hypothèse « faible »).
- La seconde hypothèse se base sur un recrutement annuel de 6 ITA CNRS (hypothèse « intermédiaire »).
- La troisième hypothèse se base sur un recrutement annuel de 8 ITA CNRS (hypothèse « forte »).

Graphique 7 : Evolution des effectifs ITA CNRS à l'horizon 2045 selon les hypothèses de recrutement



Dans toutes les hypothèses, les unités relevant de la section 36 connaîtraient une baisse importante d'effectifs ITA CNRS jusqu'à 2015. En cas de recrutement « faible », cette baisse se poursuivrait à un rythme plus lent pour se stabiliser vers 2035 à un effectif d'environ 110 ITA CNRS ; cela équivaudrait à une baisse d'effectifs sur la période 2010-2045 de 50% (graphique 10). En cas de recrutement « intermédiaire », l'effectif reprendrait lentement après 2015 pour connaître à partir de 2035 une croissance plus importante. En 2045, le nombre d'ITA CNRS reviendrait à peu près au niveau de 2010 (214 en 2045, 220 en 2010). L'hypothèse de recrutement « fort » conduirait à une reprise relativement soutenue après 2015 pour atteindre l'effectif actuel vers 2025. A l'horizon 2045, l'effectif d'ITA CNRS atteindrait 284 soit une augmentation de 30%.

II. Thématiques de recherche

Les principales thématiques développées au sein des UMR rattachées à la section 36 concernent

les migrations, le genre et les classes sociales (1), les activités économiques et les relations professionnelles (2), les sciences, la culture, l'éducation et la religion (3), la santé, le vivant et l'environnement (4) et, enfin, les libertés publiques et le système pénal (5).

1. Migrations, genre, classes sociales

Sociologie des inégalités

On assiste depuis les années 2000 à un « retour » des travaux sur les classes sociales, qui montrent comment différentes formes d'inégalités (génération, sexe, et origine ethnique notamment) se creusent et se conjuguent avec le mi-lieu social. Les objets étudiés ont évolué dans plusieurs directions. Le thème de la mobilité sociale fait l'objet de grandes enquêtes statistiques souvent longitudinales (à l'UMR 7049 OSC notamment), qui cherchent à mesurer les différentes formes d'inégalités (salaires, revenus, prestige, éducation, patrimoine, etc.) et leur évolution. Les comparaisons internationales interrogent la spécificité française de déclassement social des nouvelles générations d'adultes.

Un autre ensemble de recherches porte sur les transformations de la structure sociale, dans la discussion des travaux de Pierre Bourdieu sur la Distinction (UMR 8035 CSE ou au sein de l'UMR 5040 GRS), avec la question, centrale dans ce domaine, de la place de la culture dans la production des hiérarchies sociales et les discussions sur la pertinence de l'analyse en termes de classes.

Plusieurs travaux cherchent à étudier plus précisément les recompositions internes des groupes sociaux. Se constituent ainsi de nouvelles bases de données et outils d'analyse sur le patronat (UMR 8035 CSE, UMR 7170 IRISSO) ; des enquêtes plus ethnographiques (UMR 8097 CMH, UMR 5040 GRS, UMR 8156 IRIS) portent sur les mutations du monde ouvrier à l'intersection de la scolarisation, du travail et de la famille, sur les trajectoires de groupes sociaux en quête de nouvelles identités, comme celles de jeunes issus de l'immigration, ou sur la déstabilisation d'une fraction des classes moyennes.

On a moins de recherches précises et empiriquement situées sur les rapports de classes « en action » (UMR 7217 CRESPPA), qui donneraient chair aux grandes enquêtes statistiques sur les inégalités ou les mobilités sociales et permettrait de formuler de nouvelles hypothèses sur la production des différenciations sociales et sur les mécanismes de domination.

Dans cette perspective, si on dispose de recherches sur le rapport des classes sociales à la culture, à l'école, à la mobilité ou à la politique, le thème des classes est très peu exploré dans son rapport avec la famille, d'une part, et avec le travail, de l'autre (malgré un léger regain de la sociologie des conflits de classes au travail).

Les migrations internationales et leurs effets constituent aujourd'hui un phénomène d'une ampleur considérable et d'une grande complexité (plus de deux cents millions de migrants à la surface de la planète, dont la moitié sont

des femmes). La tension est forte en Europe entre les besoins en main d'œuvre de certains secteurs agricoles, industriels ou tertiaires (activités de « care » notamment) et la politique « Fortress Europe ». La connaissance de ces phénomènes, de leurs déterminants, de leur fonctionnement, de leurs dynamiques internes et de leurs implications, tant dans les espaces et sociétés d'accueil que dans les régions et pays d'origine, nécessite d'être développée autour d'une thématique propre, les migrations transnationales, et à travers une approche pluridisciplinaire (UMR 6588 MIGRINTER).

Le Réseau thématique n°2 « Migrations, Altérité et Internationalisation » de l'Association Française de Sociologie réunit une majorité des chercheurs travaillant sur les migrations. Il contribue au développement et à la valorisation de recherches sur des thèmes novateurs ou de grande actualité ; un premier axe concerne les relations entre État, politiques migratoires et société (UMR 6568 IREMAM), avec notamment l'interrogation sur l'adaptation des principes fondateurs des régimes démocratiques aux choix politiques d'exclusion et d'expulsion d'une partie de leur population un deuxième axe d'analyse porte sur l'articulation paradoxale entre valorisation de la « diversité » et stigmatisation de l'Autre, incarné par la figure du migrant et de l'exilé (UMR 8178 Insti-tut Marcel Mauss) ; un troisième axe se fonde sur l'utilisation du principe de « l'égalité entre hommes et femmes » (UMR 5040 GRS) et sur une approche critique de la « naturalisation » des rapports sociaux qu'opèrent les discriminations tant sexuelles que raciales (UMR 8156 IRIS). On relève également des travaux sur le « transnationalisme » (migrations pendulaires, sur plusieurs pays à la fois, etc.), sur la migration dans les villes mondialisées et leurs effets en termes de classements sociaux (UMR 5040 GRS; UMR 5264 MODYS), sur les tensions et arrangements dans les relations entre anciens et nouveaux migrants, et entre migrants et autochtones, par exemple autour de l'imbrication du genre et du religieux (UMR 6127 LAMES; FRE 3229 LCSE). Enfin, d'autres travaux approfondissent les relations entre mobilité, genre et situation professionnelle par exemple dans le secteur du care, mais aussi dans des formes de circulations entrepreneuriales (UMR 5193 LISST) ou porte une attention plus particulière aux migrations féminines Sud-Sud (UMR 7217 CRESPPA).

Les nouvelles recherches sont moins orientées vers les questions classiques de l'intégration ou de l'identité, que vers l'étude des différentes formes de *discrimination*, de relations avec l'administration ou de nouvelles formes d'inégalité (ce que permettent les nouvelles enquêtes emploi de l'INSEE qui identifient la seconde génération), notamment les inégalités en matière d'éducation (cf. l'enquête internationale EQUALSOC: UMR 2773 GRECSTA-CREST, UMR 5225 IREDU).

Les nombreux phénomènes sociaux qui accompagnent les migrations transnationales sur deux ou trois générations doivent aussi être étudiés par des approches « socio-anthropologiques » qui mettent en œuvre des méthodes ethnographiques pour saisir les *processus* engendrant les phénomènes observables. Ce type d'approche permet de considérer les émigrants/immigrants comme des *sujets* porteurs de *projets* et mobilisant des *ressources* certes

limitées, dans des contextes locaux précis (FRE 3229 LCSE, UMR 5264 MODYS). Même les sans-papiers et autres clandestins, par leur simple présence, leurs actions collectives et les nombreux appuis qu'ils reçoivent font évoluer les normes de leur régularisation (UMR 5264 MODYS)

Les recherches sur le genre, conçu en France comme un rapport social de sexe, le croisent désormais de plus en plus systématiquement avec d'autres types de rapports sociaux (de classe, de « racisation », voire de générations), non pas comme intersection de dimensions indépendantes, mais comme articulation de rapports toujours « coextensifs » et « consubstantiels ». Le genre est étudié dans son rapport à l'emploi (UMR 7217 CRESPPA), au travail et aux carrières (UMR 8097 CMH).

Droit, discriminations et égalité

En France, l'égalité est au fondement du pacte républicain ainsi qu'en témoigne l'article 1er de la Constitution française. Mais peut-on pour autant considérer qu'est consacré un droit subjectif à l'égalité ? Est surtout notable l'évolution des perceptions et des représentations du principe d'égalité, au regard de la règle de droit. Initialement, l'égalité juridique est d'abord apparue comme étant réalisée par la généralité, l'universalité ou l'uniformité de la règle de droit applicable à des sujets de droit abstraits. Cette égalité devant la loi ou la règle de droit impose à l'État de n'édicter que des normes neutres. De plus, le respect de l'égalité de traitement suppose une comparaison des situations en présence, qui nécessite que soient choisis avec soin les termes de la comparaison. A cet égard, on remarquera que le droit français interdit le traitement différent de situations identiques, mais pas forcément le traitement similaire de situations différentes, contrairement au droit européen.

Cependant, les sociétés libérales ont toutes pris conscience de la nécessité d'agir, en combattant activement les pratiques discriminatoires, quels qu'en soient les auteurs et surtout les victimes (UMR 7106 CERSA). C'est ainsi la démarche adoptée par l'Union européenne, qui développe une politique de lutte contre toutes formes de discriminations, consacrant ainsi une approche plus catégorielle de la garantie du principe de non discrimination. En France, a été créée une Autorité administrative indépendante spécialement dédiée à cette action : la HALDE ; remarquons également qu'une technique probatoire comme celle du « testing » a été introduite dans le code pénal. La société internationale a aussi mis en place des instruments à vocation universelle visant à combattre les discriminations, alors même que la vision occidentale de l'égalité n'est pas partagée par tous les systèmes juridiques et religieux (UMR 7012 PRISME).

La question prend une autre dimension, avec le développement des mesures positives (dites discriminations positives) en faveur de personnes défavorisées. En suivant une logique compensatoire ou correctrice, le but est de réaliser l'égalité des chances, voire de rétablir l'égalité dans les faits, à partir de la règle de droit. Mais la revendication d'une égalité numérique, sous la forme de quotas a pu rencontrer des oppositions ; et il faudra attendre la révision constitutionnelle de 1999 pour que soit imposé l'objectif de

parité entre les hommes et les femmes aux mandats électifs, puis celle de 2008 pour voir l'objectif de parité étendu à la sphère socioprofessionnelle (UMR 5114 COMPTRASEC). De la même manière, la problématique révélée dans le cadre des institutions européennes du traitement juridique des minorités a-t-elle pu révéler des nouveaux aspects du principe de non-discrimination et d'égalité. De façon plus générale, cette thématique apparaît comme étant au cœur de toute réflexion sur la justice sociale.

2. Activités économiques et relations professionnelles

Les recherches sur l'activité économique et les relations professionnelles connaissent aujourd'hui un développement important, en apportant un regard sur l'économie complémentaire mais différent de celui de la science économique (relevant de la section 37), plus focalisée sur l'hypothèse d'agents rationnels. Ces recherches sont un creuset interdisciplinaire, dans la mesure où elles portent pour l'essentiel sur les rapports entre droit, économie et marché, ainsi que sur les questions de travail, d'emploi et de protection sociale. La démarche s'avère de plus en plus souvent « comparative » et/ou interdisciplinaire, sous l'effet certainement de l'inscription des chercheurs dans des programmes européens et internationaux.

Droit et sociologie de l'économie

L'approfondissement de l'ancrage social des activités économiques est au centre du programme de la sociologie économique. Une première orientation se consolide autour de l'identification de réseaux sous-jacents aux échanges dans le cadre d'une sociologie des marchés qui se développe sur différents terrains, notamment dans les domaines du travail artistique (UMR 8036 Centre Raymond Aron, équipe CESTA) ou, des marchés financiers (UMR 8097 CMH) ou des activités d'innovation (UMR 5193 LISST). Une deuxième orientation porte sur les doctrines économiques et leurs effets sociaux, à travers une critique de la rationalité instrumentale inhérente à l'homo œconomicus (UMR 8598 GEMAS), à travers, une sociologie du libéralisme (UMR 8035 CSE), ou encore une étude de la performativité de la science économique (UMR 7185 CSI). Une troisième orientation se rapproche de l'économie institutionnaliste, à travers une attention aux dimensions institutionnelles des transactions économiques et avec le souci d'opérer un rapprochement entre sociologie et économie dans le cadre d'une socio-économie (UMR 8019 CLERSE) qui fait écho à la création récente d'une association d'économie politique.

Les rapports entre droit et économie prennent une importance croissante dans un contexte de globalisation, à partir de l'importation fréquente de thématiques développées aux États-Unis. Ainsi, La globalisation conduit à une forme de concurrence entre systèmes juridiques (Common Law et droit civil), leur attractivité économique et leur capacité à promouvoir la croissance, qui en fait une question débordant la sphère de la science économique et appelant le développement de méthodologies nouvelles en droit comparé. De plus, l'ouverture à la concurrence

des ex-monopoles publics et de nouvelles formes du droit public économique ont fait émerger, dans la doctrine, le champ du droit de la régulation. Dans un ordre différent, la dimension économique de la régulation juridique, notamment judiciaire, devient un sujet de préoccupation partagé par la sociologie du droit et la recherche juridique, donnant ainsi des perspectives aux études socio-juridiques de l'activité juridictionnelle, dans l'ordre judiciaire comme dans celui des juridictions administratives. On retrouve ces thématiques émergentes au sein de laboratoires relevant la section 36. Ainsi en va-t-il des travaux développés sur l'économie du droit et de la réglementation (UMR 7170 IRISSO), ainsi qu'une mobilisation encore « méfiante » des juristes français dans les débats sur l'efficacité économique du droit. On doit cependant relever un axe de recherche « Économie et droit » au sein de l'UMR 8103 de droit comparé (Paris 1) développant, malgré des travaux sur le contrôle des marchés publics, les modèles des autorités de régulation indépendante ou encore les États face à la crise. Des travaux ont également été consacrés (notamment au sein de l'UMR 5598 CREDIMI) aux contrats internationaux et aux sentences arbitrales, révélateurs du développement d'un droit transnational du commerce international (modalités de son élaboration, identification de ses auteurs, ...). Enfin, on soulignera l'existence d'études sur une base disciplinaire s'articulant dans des projets pluridisciplinaires, sur les formes de coordination et d'interaction des entreprises et des marchés dans les économies fondées sur la connaissance et l'innovation (UMR 6227 GREDEG).

Travail, emploi et protection sociale

La question des relations entre travail, emploi et protection sociale suscite une activité de recherche importante, dans le contexte de politiques d'activation de la protection sociale et de « flexicurité ». Dans ce champ particulier dominé par les initiatives européennes (Stratégie Européenne de l'Emploi), les programmes européens contribuent à alimenter la réflexion sur la portée et les limites de ces initiatives, avec un intérêt pour la mise en œuvre de la Méthode Ouverte de Coordination ou pour leurs effets sur les « capacités » des acteurs (travailleurs, entreprises, territoires) comme, par exemple, dans le programme CAPRIGHT coordonné par l'UMR 8533 IDHE. On note ici une « montée des approches comparatives » relevée notamment au sein de l'UMR 5137 CERCRID et de son pôle « entreprise » réunissant des spécialistes en droit social, en droit communautaire, en droit commercial et en droit civil des affaires. On relèvera l'existence de recherches s'intéressant notamment aux relations entre marché du travail et protection sociale (UMR 3128 DCS à Nantes). L'UMR 6262 IODE développe un axe « protection sociale » prenant en considération l'ensemble des mécanismes de prise en charge (assurances sociales ou assurances privées), tous les risques sociaux (spécialement la maladie et la retraite) et la diversité des cadres d'acquisition d'une couverture sociale (avec un intérêt marqué pour le cadre professionnel), dans une approche le plus souvent comparative. Enfin, l'UMR 5114 COMPTRASEC dédie l'ensemble de ses activités à des recherches à dimension comparative dans le champ du droit du travail, des relations professionnelles et de la protection sociale, avec une attention particulière accordée aux mutations

des protections (intégration sociale et pro-fessionnelle, santé et sécurité au travail, vieillissement, risque social et questions d'emploi, fait familial générateur de droits sociaux et de non droit, articulations emploi/protection sociale) et aux tendances et enjeux des régulations (émergence d'un « droit social » de la mondialisation, droit et libertés des mobilités, pluralités de la négociation sociale, diversification des différends et de leur traitement).

La recherche sur les fondements institutionnels des relations professionnelles est un point de rencontre important entre sociologie et droit. En effet, au-delà du jeu entre les grands acteurs des relations professionnelles que sont l'État, les syndicats et les employeurs, se pose la question des « règles du jeu » que constituent notamment les règles juridiques, tant dans leur genèse que dans leur mise en œuvre. Cette activité de recherche est à mettre en relation renouvelée avec la création d'un Réseau thématique « sociologie des relations professionnelles » au sein de l'Association Française de Sociologie sous l'impulsion de deux laboratoires du CNRS, l'UMR 8533 IDHE et l'UMR 5262 LISE. Depuis plus de trois ans, ce séminaire est devenu un lieu de rencontre entre sociologues, économistes et juristes. Cette dynamique se fonde sur la production de données nouvelles, notamment à travers l'exploitation de l'enquête REPNSE (Relations Professionnelles et Négociations d'Entreprise) de la DARES. Dans ce domaine, la construction européenne est devenue un terrain de première importance autour du mécanisme de « dialogue social européen » et des productions normatives qui s'en suivent. Dans le prolongement de cette dynamique, les travaux engagés mettent en évidence une intrication entre Union européenne, États-Membres et partenaires sociaux, donnant lieu aussi bien à innovation dans la méthode de discussion/négociation (MOC) que dans le type de produits normatifs (soft law, normes de RSE, ...). Dans le même temps, la recherche d'un « droit négocié » conduit à rechercher pour les acteurs plus de légitimité et, notamment, à revoir les règles de représentativité, aussi bien des organisations syndicales que patronales sans oublier les conditions d'intervention de multiples « parties prenantes ». Enfin, également au sein de l'Union européenne, les restructurations sont un autre terrain de recherche où s'observe l'activité de représentants des directions d'entreprise et des salariés dans le cadre de règles du jeu fixées par la loi (UMR 5114 COMPTRASEC, UMR 3128 DCS, UMR 8533 IDHE).

Il y a aujourd'hui nécessité à soutenir le développement de recherches dans le champ « activité économique et relations professionnelles », dès lors qu'elles assument une démarche interdisciplinaire et comparative dans un contexte d'internationalisation accélérée des échanges économiques mais aussi de régionalisation et transnationalisation des normes sociales.

3. Sciences, culture, éducation, religion

Sociologie de l'éducation, des sciences et du monde académique

Les domaines de l'éducation et de la culture sont des points

forts traditionnels de la sociologie française et continuent à faire l'objet de travaux importants. La sociologie de l'éducation est représentée au CNRS par des travaux qui permettent un certain nombre de diagnostics sur les difficultés du système français. Si la sociologie de l'éducation attire moins l'attention médiatique – il fut un temps où les sociologues étaient régulièrement sollicités pour diagnostiquer le malaise scolaire –, elle reste un terrain toujours fécond.

La question de l'échec scolaire et universitaire, et des inégalités qui structurent les parcours, continue de générer des travaux importants. L'élément marquant est sans doute la redécouverte de la dimension de classe de ces inégalités. Depuis une trentaine d'année, le passage d'une affectation régulée des collégiens dans les établissements publics à un système fondé de plus en plus sur le libre choix, associé à la multiplication des options, favorise une modification sensible des cursus scolaires susceptible d'amplifier les inégalités sociales des trajectoires scolaires et les écarts de compétences entre élèves, comme les recherches tant nationales qu'internationales tendent à le montrer. Sur ces mécanismes de construction des inégalités sociales dans l'école, les investigations restent relativement limitées, non seulement eu égard aux enjeux scolaires mais aussi en termes d'intégration ou de mise à l'écart des minorités ethniques. Le débat public est en effet centré sur la violence scolaire, appréhendée dans des manifestations individuelles, alors qu'elle est le symptôme de transformations structurelles, tout particulièrement de la marginalisation de certaines populations scolaires stigmatisées.

Autre voie de renouvellement observable, dans une tradition pourtant ouverte par Durkheim mais longtemps peu développée en France, les recherches relevant d'une sociologie des *curricula*. L'intérêt pour les diplômes et les certifications s'inscrit aussi dans ce cadre. En revanche, il serait sans doute important, compte tenu des évolutions structurelles de ces dernières années, de réactualiser les connaissances sur les acteurs du système éducatif, et pas seulement donc sur les enseignants.

Sociologie de l'art, des pratiques culturelles et sociologie des sciences

La sociologie de l'Art et des pratiques culturelles compte unités CNRS reconnues dans le domaine (UMR 8036 CESPRA, UMR 8070 CERLIS, UMR 8566 CRAL). Par ailleurs des chercheurs CNRS poursuivent l'analyse des pratiques culturelles, notamment sur la base des enquêtes du ministère de la Culture, en s'inscrivant activement dans les débats internationaux sur la relation entre culture et stratification sociale (UMR 7049 OSC et UPR 3255). La section, par ailleurs, a recruté au cours des dix à quinze dernières années plusieurs jeunes chercheurs qui travaillent sur les mondes de l'art et les univers culturels – la littérature et l'édition, l'art contemporain, le journalisme, ... – en prêtant un intérêt particulier à leurs transformations contemporaines, qu'il s'agisse de leur féminisation, de leur internationalisation ou des mouvements de rationalisation et de concentration économique (UMR 8035 CSE, UMR 7217 CRESPPA, UMR 8085 Printemps). Des travaux sur

la dynamique de l'engagement dans les pratiques et sur la formation des goûts restent cependant à développer.

La sociologie des sciences, qui a connu un essor important dans les années 1980 et 1990, est en phase de renouvellement. Elle reste un domaine assez bien représenté au CNRS avec des travaux sur les institutions scientifiques qui devraient faire l'objet d'un renouvellement tirant parti des recherches menées depuis plusieurs décennies. On peut en particulier souhaiter disposer d'instruments permettant de rendre compte des articulations entre formes du raisonnement scientifique, cadres institutionnels de l'activité scientifique et rapports entre professionnels de la recherche et autres acteurs sociaux. Les travaux sur l'évolution des références normatives des chercheurs et des politiques de la recherche sont rares, alors même que l'on voit s'accroître les problèmes d'éthique, les cas de fraude, la recherche d'une visibilité à tout prix, la pression d'une injonction non seulement à publier mais à être cité, l'implication croissante des entreprises privées dans la recherche.

Propriété intellectuelle, nouvelles technologies, droit et langue

Le développement de modes de diffusion massive dans le contexte des technologies numériques met aujourd'hui sérieusement à l'épreuve le modèle de protection du droit d'auteur, d'une part dans sa capacité à satisfaire les intérêts des créateurs et autres acteurs, donc dans son efficacité, et d'autre part plus en profondeur dans la légitimité même du système propriétaire mis en cause par une partie de la doctrine. On observe par ailleurs une floraison d'expériences nouvelles dans les modèles économiques et juridiques de mise à disposition de contenus sur internet. D'où l'importance de continuer à développer dans ce domaine des recherches fondamentales (UMR 6224 CECOJI, UMR 5815 Dynamique du droit) travaillant en réseau, le plus souvent sous une double perspective comparatiste et pluridisciplinaire, en particulier avec des économistes.

Les questions de propriété intellectuelle concernent aussi des domaines de recherche à la jonction de la science et du droit, comme les recherches sur le vivant, sur les nanotechnologies dans lesquels la question des modes d'appropriation des produits de la science, des données ou encore des résultats constituent des enjeux majeurs (UMR 8103 de droit comparé). En outre, les grands enjeux de la numérisation des fonds, notamment des fonds patrimoniaux, soulèvent également d'importantes questions, mettant en forte tension mise à disposition et accessibilité d'un côté, outils de réservation et monopoles des contenus de l'autre, questionnant les relations public/privé. Les questions de propriété intellectuelle touchent ainsi à de nombreuses thématiques recherche.

De très nombreuses disciplines juridiques sont concernées par les rapports qu'entretiennent la norme juridique et les nouvelles technologies. Dans ce cadre, les nanotechnologies font figure d'exemple. Plusieurs unités de recherche du CNRS participent à des travaux concernant leur développement, au sein de réseaux interdisciplinaires riches (UMR 6224 CECOJI, UMR 6262 IODE, UMR 8103

de droit comparé). Le GDR CNRS 3178 Droit, Sciences et Techniques constitue à cet égard une précieuse source de collaborations.

La réflexion autour des relations entre le droit et la langue, fondamentale dans les recherches en droit comparé, constitue un axe de certaines des unités du CNRS (UMR 6224 CECOJI) autour des langages du droit et de la production des concepts, notamment en théorie du droit (UMR 7074 Centre de Théorie et d'Analyse du Droit). Les croisements « droit et langue » ne se limitent pas aux travaux sur la ou les langue(s) du droit. Ils devraient également s'ouvrir à l'analyse des questions juridiques et politiques liées à l'usage et à la pratique de la langue. Enfin, tout en travaillant sur des questions classiques telles que la circulation des produits culturels dans la francophonie ou le droit de la langue (ou des langues), plusieurs chercheurs ont aussi manifesté un intérêt pour les problèmes posés par leurs collègues linguistes et informaticiens relatifs à la réutilisation des ressources linguistiques, entre autre pour des besoins d'ingénierie (UMR 7106 CERSA)

Le droit de la culture est paradoxalement un domaine d'apparition récente, par conséquent encore sous exploré, y compris dans ses liens de connexité avec d'autres domaines, par exemple avec le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement, questions pourtant fondamentales dans la perspective de développement des territoires. L'intérêt est ici d'engager une réflexion décloisonnée (soulevant des questions de droit privé et de droit public) et pluridisciplinaire (UMR 6224 CECOJI).

Droit et religions

Les liens entre droit et religions ont traditionnellement fait l'objet d'études en France. Elles ont essentiellement porté sur l'histoire des institutions, l'histoire du droit canonique enseigné pendant des décennies à l'EPHE et sur les libertés publiques (liberté de conscience et liberté d'exercice du culte). Mais contrairement à d'autres États européens, l'étude systématique du droit étatique appliqué aux religions et des droits internes des religions ne motivait que peu de chercheurs et d'enseignants chercheurs. Les modifications récentes du paysage religieux ont généré des revendications contradictoires de la part de groupements religieux ou de particuliers. Elles s'expriment souvent par un phénomène de rejet des expressions religieuses jugées excessives par une fraction de la population alors qu'inversement un sentiment identitaire, se distinguant par un resserrement autour de certitudes traditionnelles parfois reconstruites, traverse une part importante des collectivités religieuses. Les pouvoirs publics sont confrontés à des problèmes inédits comme en témoignent les débats sur les « sectes », le port du voile intégral, la construction de minarets et les prescriptions alimentaires. Si les droits nationaux et le droit international sont fort logiquement invoqués dans ces affaires, certains des droits confessionnels ou des droits internes des religions tendent à s'imposer notamment par le biais de l'arbitrage ou de la médiation (UMR 7012 PRISME).

4. Santé, vivant, environnement

Sociologie de la santé et du vivant

C'est sur le triptyque Hôpital-Profession-Maladie que s'est institutionnalisée la sociologie de la médecine et de la maladie, d'abord aux États-Unis puis plus tardivement en France dans les années 1970 et 1980. On peut s'interroger sur le glissement que représente l'appellation désormais courante de « sociologie de la santé ». Sans doute la réponse réside-t-elle dans l'évolution même de cet objet générique qu'est devenue la Santé. Les différentes crises sanitaires qui se sont produites au cours des années 1990 (Sang contaminé, Thalidomide, Amiante, Maladie de Creutzfeldt-Jakob, infections nosocomiales, ...) ont montré que la santé n'est pas réductible à la médecine, à ses institutions et à ses professionnels. De cette période, ont émergé de nouveaux acteurs individuels et collectifs, dont la légitimité à intervenir est désormais admise, que ce soit dans le registre politique, médiatique ou associatif. On assiste à ce que l'on peut appeler un processus de désenclavement de la santé, qui ne relève plus de la seule compétence médicale et s'installe sans doute durablement dans l'espace public, notamment par une forte demande de sécurité sanitaire.

Suite à la création des différentes Agences nationales, et notamment des Agences Régionales de santé (ARS), l'Hôpital est rentré dans une phase de profondes transformations, avec en particulier l'instauration d'une logique managériale. Ces transformations ont des répercussions majeures sur le travail des professionnels et sur la manière dont la maladie est vécue par les malades et leur entourage.

La sociologie de la santé s'est inscrite dans ces contingences – sociales, politiques et économiques – contemporaines, singulièrement au travers d'approches pluridisciplinaires et internationales (UMR 8169 CERMES). Du point de vue thématique et méthodologique, il conviendrait d'insister sur un travail d'enquête sur l'hôpital et ses transformations ainsi que sur les recherches sur les interactions entre santé, travail et environnement qui peinent encore à mobiliser les chercheurs en sciences sociales, et en sociologie en particulier.

Sociologie des rapports homme-nature

Les développements récents des recherches sur les rapports homme-nature se concentrent surtout autour du cerveau et de la cognition humaine, ainsi que sur la théorie néo-darwinienne de l'évolution. La coupure est actuellement très nette entre les recherches menées en sociologie en France et dans d'autres pays. Elle s'explique sans doute assez largement par les violentes polémiques suscitées par la sociobiologie dans les années 1980 et par le souci, chez les sociologues, de souligner les spécificités des faits sociaux humains, largement négligées ou ignorées dans beaucoup de modèles ou de méthodologies naturalistes. Cette posture de la sociologie française a des conséquences importantes pour ses rapports avec les sciences de la vie. En effet, elle s'est souvent accompagnée d'un rejet ferme de tout ce qui a trait, d'une manière

ou d'une autre, à la biologie au sens large. Or, une telle posture présente un inconvénient scientifique majeur : elle a conduit la sociologie française à se détourner d'un champ de recherche, celui de l'articulation des connaissances accumulées par les sciences de la vie et par les sciences sociales ; ce faisant, la sociologie a tendu à laisser prospérer dans ce champ de recherche les formes les plus débridées et som-maires du naturalisme, faute d'y intervenir elle-même par une critique interne informée. Au total, actuellement, seules la philosophie des sciences sociales et la théorie sociologique générale (UMR 8598 GEMASS, UMR 8178 Institut Marcel Mauss, UMR 8137 CERSES) ont entrepris, en France, un dialogue réel et informé avec les perspectives naturalistes. Les recherches théoriques sur des objets plus ciblés, ou les investigations empiriques, sont encore fort rares sur ce thème.

Droit de l'environnement

Le développement des recherches en droit de l'environnement est éminemment lié à la prise de conscience d'un changement d'échelle, dans l'espace (jusqu'alors limité aux frontières internes des États) et dans le temps (s'agissant de la résorption et/ou de l'irréversibilité des effets). Dès lors, compte tenu des enjeux en termes de modèles de développement à court et moyen terme, conduit notamment à s'interroger sur la pertinence des normes en la matière. Une coopération au sein des sciences humaines et sociales et entre ces dernières et les sciences exactes s'impose aujourd'hui au regard de la complexité des questions posées et de la construction de réponses juridiques adéquates.

Le domaine des OGM suscite une littérature régulière technique, sur des points ponctuels, mais également un véritable débat juridique construit. Le domaine donne en effet lieu à un entrelacs de législations et réglementations d'autant plus complexes qu'elles sont à la fois foisonnantes, d'une technicité croissante (dissémination, coexistence des cultures OGM et conventionnelles, seuils de contamination, information, etc.) et éclatées entre les ordres juridiques national, communautaire et international (droit de l'OMC). Dans ce contexte, une réflexion plus particulière est menée sur les interactions entre connaissances biologiques et normes d'action publique, à partir notamment d'une comparaison des réglementations américaine et européenne en matière d'OGM, des brevets sur les inventions biotechnologiques, des normes éthiques et juridiques en matière de clonage animal. Il faut aussi ici relever l'évaluation de la législation et des guidelines dans l'Union européenne relatives à la collecte, à la conservation et au transfert des tissus et cellules humains dans l'Union Européenne utilisés dans le domaine de la recherche biomédicale (UMR 8103 de droit comparé).

Une partie des recherches relève du droit international et comparé de l'environnement ; les investigations se portent notamment sur le rôle du juge dans l'émergence de principes d'intégration et de développement durable, sur les relations entre juge et experts dans les contentieux sanitaires et environnementaux ; elles concernent également le droit de la gestion de l'eau, les rapports entre agriculture et environnement, les changements

climatiques,...(UMR 6201 Droit public comparé, UMR 3128 Droit et changement social).

Enfin, c'est la conception même et l'effectivité du droit de l'environnement qui sont questionnées au travers de l'appréciation des multiples apports conceptuels (irréversibilité, générations présentes et futures, éthique environnementale, services écologiques) et principiels (intégration, précaution, responsabilité partagée). On s'interroge alors sur les mutations qu'il induit sur la hiérarchie des valeurs garanties par le droit, sur les concepts existants (patrimoine, solidarité / justice, cohérence), sur la répartition des compétences et sur la diversification des dispositifs de protection et de réparation sous l'égide de l'objectif du développement durable (UMR 6262 IODE).

5. Libertés publiques et système pénal

L'étude des normes restreignant les libertés de chacun, susceptibles d'être sanctionnées par l'intervention des acteurs du système pénal (polices, justice), est un domaine où les approches juridiques et sociologiques se rencontrent naturellement, qu'il s'agisse ou non d'entrer explicitement dans le cadre de la sociologie du droit. Ce champ d'études, qui correspond à des débats continuellement renouvelés dans les sociétés contemporaines sur l'usage légitime de la contrainte et les limitations apportées aux droits des personnes, a été renouvelé ces dernières années par la convergence de différents phénomènes : la consécration de la place éminente des droits fondamentaux dans la hiérarchie des normes à travers les jurisprudences des cours constitutionnelles et de la Cour européenne des droits de l'homme, les tensions croissantes entre liberté de circulation à l'intérieur de l'Europe et politiques restrictives à l'égard des flux migratoires aux frontières de l'Europe, de nettes tendances au raidissement des politiques pénales, les progrès scientifiques affectant la circulation des informations ou les recherches génétiques et posant de nouvelles questions sur l'équilibre entre liberté de disposer (de son corps, de ses idées) et contraintes d'ordre public (relatives à la sécurité et à la santé), les menaces relatives au terrorisme ou aux pressions des courants fondamentalistes en faveur d'un retour à une forme d'ordre moral.

Il paraît important que les unités rattachées à la section 36 poursuivent, en favorisant les collaborations entre sociologues et juristes, les investigations relatives à ce champ qui intéresse aussi les politistes, les économistes, les historiens, les géographes et les philosophes. L'analyse de l'essor et du rapide renouvellement des normes (internationales, européennes, nationales, mais aussi extra-étatiques) relatives aux droits fondamentaux (UMR 6201 Droit public comparé, UMR 8103 Droit comparé, UMR 7012 PRISME), ainsi que la redéfinition des débats classiques relatifs aux libertés d'expression (diffamation notamment de caractère racial, atteinte aux sentiments d'une communauté), de religion (statut des religions reconnues, traitement des phénomènes sectaires (UMR 7012 PRISME), d'aller et venir (avec les politiques pénales diversifiées recourant à des mesures privatives

de liberté qui ne passent pas nécessairement par les pri-sons), de disposer de son corps (avec les mesures sanitaires ou sécuritaires entravant des libertés jusque-là incontestées, le recours à la notion de dignité hu-maine (UMR 7074 Centre de Théorie et d'Analyse du Droit) appellent de nouvelles études. Celles-ci combinent les approches quantitatives (avec l'importance des statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires, mais aussi de plus en plus des enquêtes en population générale (UMR 8183 CESDIP) et qualitatives, sur des terrains locaux et dans des dimensions comparatives, avec la prise en compte de tous les phénomènes de contournement ou de négociation des règles.

La sociologie des professions concernées personnels des forces de sécurité, de l'appareil judiciaire, mais aussi des administrations et des collectivisé territoriales, ou des organisations mobilisées sur ces terrains secteur associatif, secteur privé (le domaine de la sécurité privée reste sous-étudié), églises, mouvements de citoyens) – doit continuer ses investigations pour avoir une meilleure compréhension de la recomposition des formations, des méthodes et des pratiques de régulation et de contrôle social à l'âge électronique (il suffit de songer à toutes les questions relatives aux fichiers et aux bases de données personnelles).

Les réformes qui affectent en France, en Europe et dans le monde le « service public » de la justice susciteront certainement des investigations sur les représentations sociales de la police et de la justice, les liens entre les décideurs politiques et les acteurs des institutions pénales, les contributions parfois croissantes des acteurs sociaux à la justice (en particulier celle des mineurs), l'éventuelle introduction en Europe de justices « communautaires » appliquant des statuts personnels sur la base d'un accord des parties ou sur les différents modes de règlement alternatif des conflits qui peuvent aller jusqu'à la délocalisation de justices étatiques ou des résurgences de la justice privée.

Une attention particulière devrait être portée aux acteurs de l'enquête et de l'action publique, selon une approche qui suppose évidemment des développements de procédure pénale mais aussi des analyses de droit public, d'histoire du droit, de droit comparé, de droit international et européen et de sociologie du droit. Il s'agit bien sûr du statut du ministère public mais aussi et plus largement du lien entre l'État et la répression avec des questions relatives à la police municipale, à la composition pénale, à la médiation pénale, à la transaction par des autorités habilitées, aux autorités administratives indépendantes, à la coopération judiciaire et policière européenne et internationale, au rôle des as-sociations et à celui des simples particuliers.

Devraient être aussi envisagés, toujours selon une approche pluridisciplinaire, le recours aux nouvelles technologies par les enquêteurs et les magistrats : l'examen de l'ADN et plus généralement l'ensemble des fichiers automatisés, l'audiovisuel, la surveillance sur internet ou encore les diverses formes d'enregistrement. Toutes ces questions portent sur le rapport essentiel entre les libertés publiques et le système pénal : elles permettront d'appréhender avec rigueur et précision les

réformes annoncées de la procédure pénale, les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ou de la Cour de justice de l'Union européenne ou encore les décisions qui pourraient être provoquées par la question prioritaire de constitutionnalité.

La connaissance des liens entre ces questions de « justice », les conceptions idéologiques ou les discours qu'elles véhiculent et les pratiques qu'elles indui-sent nécessite de nouveaux progrès dans la pluridisciplinarité en sciences socia-les à l'intérieur et à l'extérieur de la section 36.

Conclusion : éléments de prospective

On ne peut que redire le problème démographique que connaît à court terme spécifiquement la section 36, en alertant à nouveau sur le risque de déficit important de chercheurs comme d'ITA. L'étude réalisée conduit à retenir la nécessité du recrutement de 6 à 8 CR 2 et 1 par an.

Ce rappel à proprement dit alarmant étant fait, la section 36 a la particularité de réunir à titre principal des sociologues et des juristes ; elle accueille également la démographie et un certain nombre de chercheurs de disciplines connexes ou travaillant à la frontière de plusieurs disciplines relevant des SHS. Il y a là une richesse favorisant une véritable interdisciplinarité, notamment entre sociologie et droit, qui se traduit aujourd'hui, y compris au sein du comité national, par une réelle montée en capacité d'expertise de dossiers à caractère interdisciplinaire. Cette forte orientation interdisciplinaire associée à une démarche comparative constitue un atout majeur et un apport spécifique du CNRS à la recherche en SHS, singulièrement dans un contexte d'appels d'offres et de collaborations internationales.

En ayant le souci d'approfondir de telles orientations méthodologiques, on devrait porter une attention soutenue aux recherches fondées sur les rapports entre *droit et économie*, à celles mettant en relation *sociologie, démographie et droit*, ainsi qu'à la *sociologie du droit*. Certaines thématiques peuvent par ailleurs apparaître plus prioritaires. Ainsi :

- les approches de la *diversité* (genre, génération, origines, convictions, culture, ...) tant du point de vue normatif (répression, protection) que des espaces institutionnalisés (famille, éducation, travail, religion, services sociaux et sanitaires, services publics, ...), les *mobilités* (sociales, professionnelles, géographiques, ...), le *vieillessement* des populations (santé, emploi, dépendance),

- la sociologie et le droit des *sciences* et des *technologies* (ex. nanotechnologies), le *développement socio-cognitif* de l'être humain (modularité ou non de l'esprit, rôle des interactions sociales dans le développement cognitif), les *interactions entre l'homme et l'environnement* (notamment « santé-travail-environnement »),

- le *langage* et l'*écriture* du droit dans un contexte de globalisation, la *régionalisation* et *transnationalisation* du droit, le droit et la sociologie des *religions*, les *droits de l'homme* (acteurs et stratégies en jeu),

- les nouveaux acteurs et formes de la *régulation économique et sociale*, les nouveaux objets de la *socio-économie*, le droit et la sociologie des *marchés*.

Il serait fortement souhaitable que le CNRS soutienne de telles thématiques et des candidatures permettant de conjuguer approches nationale et internationale.

Par ailleurs, on doit s'interroger sur les affectations des personnels CNRS (Chercheurs et ITA) et les attentes qu'on peut en avoir. La politique d'affectation des chercheurs nouvellement recrutés ou en mobilité devrait prendre en compte tout d'abord la distinction Paris/province, sans qu'on se situe ici dans un retour chimérique à une volonté d'aménagement du territoire. Il s'agit de prendre acte de la constitution de quelques pôles d'enseignement supérieur et de recherche, comprenant des UMR CNRS ou des projets d'UMR. Les affectations des chercheurs doivent aller vers ces UMR et avoir, en leur sein, un effet structurant et dynamisant.

Ses affectations n'en resteraient pas moins très ouvertes au regard de l'éventail des types de recherches menées dans les UMR relevant à titre principal de la section 36. En effet, une des caractéristiques de la section est de réunir d'une part des équipes développant des travaux éminemment théoriques et savants (théories du droit et de la sociologie, histoire du droit), d'autre part des unités associant recherche fondamentale et appliquée.

Parmi les premières, il faut souligner combien leur présence et leur développement au sein du CNRS est, par bien des aspects, une condition de leur existence. Leurs travaux portent notamment sur les droits antiques et sur le droit français à l'époque moderne (UMR 7184 Institut d'histoire du droit), sur le droit écrit et les coutumes (UMR 5815 Dynamique du droit), l'histoire des institutions judiciaires en France et à l'étranger, s'intéressant tout particulièrement à la circulation des règles et des ouvrages de droit en Europe à l'époque moderne (UMR 8025 Centre d'histoire judiciaire). Ces recherches d'histoire ou de théorie du droit (UMR 7074 Centre de Théorie et Analyse du Droit, UMR 5605 Centre Georges Chevrier) sont importantes pour l'ensemble de la section 36, en termes de cultures juridiques, de transferts de droit, de comparaisons internationales et d'études des rapports entre droit et société. Il en va de même des travaux développés sur le droit colonial (UMR 8025 Centre d'histoire judiciaire, UMR 5815 Dynamique du droit) ; cette dernière dimension, avec ses prolongements dans le droit actuel et dans la mémoire, est devenue très importante pour ouvrir l'histoire du droit français à de nouvelles perspectives, elles aussi susceptibles de fructueuses comparaisons avec d'autres pays d'Europe.

Le second type d'unités associe recherche fondamentale et appliquée sur des questions et demandes sociales centrales : délinquance, discriminations, éducation, emploi, environnement, famille, pauvreté, propriété, protection sociale, rapports sociaux, religieux, santé, sécurité, migrations, ... Il paraît nécessaire ici de souhaiter, pour l'avenir, la création de nouvelles UMR ou de jeunes équipes d'excellence « UMRisables », et non pas de se situer dans la seule logique de la concentration ou du maintien du

statu quo, dans l'attente qu'à défaut de politique affichée le temps et l'âge des personnels fassent leur œuvre.

On a relevé que, comme pour les chercheurs, le nombre des personnels ITA affectés dans les UMR relevant de la section 36 va connaître un problème démographique. La question de leur remplacement mais aussi de leur renouvellement se pose. Au regard de la compétition internationale ainsi que souvent de la réalité des services universitaires, le maintien voire le développement de certaines compétences et fonctions d'appui à la recherche apparaissent indispensables (gestionnaire, ingénieur d'étude et de recherche). On doit ici dire que, dans la perspective d'un renouvellement efficace, la procédure dite de « noemi » s'avère peu pertinente parce que lourde, lente et ne permettant que l'accès aux « compétences disponibles et volontaires » dans le cadre des services et unités du CNRS. En toute hypothèse, les personnels affectés devraient correspondre aux besoins réels des Unités.

Enfin, si au regard du risque de chute des effectifs chercheurs et ITA, des arbitrages devaient être faits, on doit clairement éviter de se situer dans une logique d'agence de moyens des universités et veiller à maintenir le capital réel de recherche d'excellence au sein des UMR CNRS.